

Accusé de réception en préfecture 074-257400085-20220707-DEL-2022-178-DE Date de télétransmission : 13/07/2022 EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU COMITE** SYNDICAL DU 7 JUILLET 2022

DEL-2022-178

L'An deux mille vingt-deux, le sept juillet, à 10 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 30/06/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BACHELLARD, BAUD-GRASSET, BOUVARD C, BOUVARD M, BURNET, CARTIER, CHARLOT-FLORENTIN, CHENEVAL JP, CHENEVAL P, CONDEVAUX JF, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, DUNAND, FONTAINE, FRANCOIS, GAUDIN, GENOUD, GILBERT, GILET, GYSELINCK, JACQUES, MEYNET-CORDONNIER, MILLET-URSIN, PAULY, PELLARIN, PENHOUËT, PERRISSIN-FABERT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, SIBILLE, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme LAFARIE.

MM. GILLET, HACQUIN, LEOTY, OBERLI, PETIT, ROLLIN, SADDIER.

Suppléants :

Mme GRARD.

MM. BOSSON, MULATIER-GACHET, TURK-SAVIGNY.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MUGNIER.

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARBIER, BARON, BARTHALAIS, BLOUIN, BOISIER, BONTEMPS, BOUCLIER, BUFFLIER, CALONE, CAVAREC, CHARRAT, CHASSAGNE, DAVIET, DEFAGO, GONDA, HAVEL, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEROY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, MATHIAN, MODURIER, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

M. PAILLOLE: Syan'EnR

Mmes ASSIER, CARRERA, KHAY, JAILLET, POURRAZ,

MM. BAILLY, CHALLEAT, DIAZ, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIANT, WYBAILLIE: du SYANE

Membres en exercice :

85

Présents:

40

Représentés par mandat :

8

En application des dispositions des lois n° 2020-391 du 1er avril 2020 et n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, fixant le quorum au tiers des membres de l'assemblée délibérante, le Comité peut valablement délibérer.

Objet: EVOLUTION DU MONTANT DE LA COTISATION PAR HABITANT AU SERVICE DE CONSEIL EN **ENERGIE**

Exposé du Président,

Le montant de la cotisation au service de Conseil Energie a été fixé en 2015, année de la création du service, à 1,60 € par habitant par an. Le montant a été défini conformément au dispositif du Conseil Energie Partagé (nommé CEP) de l'ADEME, auquel le SYANE adhérait et pour lequel il bénéficiait d'une aide financière.



Accusé de réception en préfecture 074-257400085-20220707-DEL-2022-178-DE Date de télétransmission : 13/07/2022 Date de réception préfecture : 13/07/2022

Les champs de compétence du Conseiller Energie Partagé de l'ADEME portent sur la connaissance, l'évaluation et l'optimisation du patrimoine bâti des collectivités. Les élus du SYANE ont souhaité que le service de Conseil Energie puisse aller plus loin dans l'accompagnement des collectivités haut-savoyardes.

Ainsi, aujourd'hui les Conseillers Energie du SYANE accompagnent également les collectivités dans la mise en œuvre de projets performants, dans la recherche de subventions, dans l'analyse des opportunités en matière d'énergies renouvelables, dans la valorisation de leurs Certificats d'Economie d'Energie, ...

Le fort développement de ce service (12 Conseillers Energie début 2022) nécessite par ailleurs des ressources en matière d'encadrement (2 chefs d'équipe début 2022) et, l'étendue des sujets propres à l'énergie et au patrimoine bâti, nécessite des expertises spécifiques.

Il est ainsi proposé aux élus du Comité de revoir, à partir de 2022, les conditions selon lesquelles s'exécutent les conventions d'adhésion au service de Conseil Energie en permettant une possibilité d'évolution du montant de cotisation/habitant/an pendant la durée de la convention (4 ans).

Le taux de participation du SYANE, aujourd'hui fixé à 50%, ne serait quant à lui pas évolutif sur la durée de la convention.

Cette évolution du montant de la cotisation/habitant/an sera encadrée par une décision prise par le Comité syndical au moment de la définition des taux de participation du SYANE pour l'année n+1.

Une étude financière prospective est actuellement en cours, et devra permettre de définir le coût réel du service rendu par un Conseiller Energie du SYANE. Une proposition d'évolution sera ainsi faite pour l'année 2023.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la modification des conditions de financières du service de Conseil Energie telles qu'elles ont été définies par les élus du Comité du 9 décembre 2021, ceci en retirant la mention qui fixe le montant de la cotisation/habitant/an sur la durée de la convention.

e Président

Adopté à l'unanimité.

Syane
Joel BAUD-GRASSET.